

Une avocate invoque la surpopulation carcérale pour libérer deux détenus

# «Champ-Dollon bafoué la dignité humaine»

**SURPOPULATION** Me Dina Bazarbachi, membre du Comité de la Ligue des droits de l'homme, a déposé vendredi deux demandes de mise en liberté pour torture et violation de la dignité des détenus.

Laurent Keller Genève  
laurent.keller@lematin dimanche.ch

La prison de Champ-Dollon, déjà au bord de l'implosion, continue à entasser des délinquants et des personnes en attente de jugement. Pour les gardiens et les médecins du pénitencier, la ligne rouge, avec 210% de taux d'occupation, a été franchie. Les premiers l'ont fait savoir lundi, lors d'une grève d'une heure à l'extérieur du bâtiment. Leurs inquiétudes sont désormais relayées par les milieux de défense des droits humains. L'avocate Dina Bazarbachi, membre du Comité de la Ligue suisse des droits de l'homme, a déposé ce vendredi, à la Cour de justice et au Tribunal de police, deux demandes de mise en liberté de détenus incarcérés à Champ-Dollon. Dans les deux cas, l'avocate invoque une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui interdit la torture et rappelle que «nul ne peut être soumis à des traitements dégradants». Comme remède à la surpopulation chronique et croissante de la prison genevoise, Me Bazarbachi préconise le recours aux peines alternatives sans privation de liberté et l'arrêt immédiat des incarcérations pour de simples infractions à la loi sur les étrangers (LEtr).

## Quatre mètres carrés par détenu

«Ils peuvent à peine respirer. Dans la cellule à six détenus, cinq fument comme des pompiers, alors que mon client ne fume pas, dénonce l'avocate. Ils sont à chaque fois réveillés lorsqu'une personne va aux toilettes. Les repas arrivent froids, il n'y a pas de travail, les ateliers sont fermés. Ils végètent 23 heures sur 24 dans leur cellule et souvent renoncent à la promenade de peur d'être agressés par d'autres détenus. L'arrivée de l'été, avec ses mutineries, renforcera encore cette angoisse.» L'un des deux clients de Me Bazarbachi a déjà purgé sa peine de 6 mois pour vol et recel. Mais le Ministère public a fait appel et refuse sa mise en liberté. Il dort avec cinq autres détenus dans une cellule de 25 m<sup>2</sup> initialement prévue pour trois (voir image ci-dessus). L'autre, pour la première fois en prison, est accusé de vol et infraction à la LEtr. En attente de jugement, il partage actuellement une cellule individuelle de 12 m<sup>2</sup> avec deux autres prisonniers, ce qui correspond à 4 m<sup>2</sup> par détenu. «Avec la chaleur de l'été, l'hygiène va se détériorer et les maladies vont proliférer», ajoute Me Bazarbachi qui annonce son intention de saisir bientôt, avec d'autres détenus, le Tribunal fédéral et la Cour européenne des droits de l'homme, toujours sur la base de l'article 3 CEDH. «Il vaut



Les cellules de 25 mètres carrés, prévues à l'origine pour trois détenus, ne sont désormais plus occupées par cinq, mais par six prisonniers. Un sixième lit a été ajouté.

«Cet été, l'hygiène va se détériorer et les maladies vont proliférer»

ME DINA BAZARBACHI

Avocate, membre du Comité de la Ligue suisse des droits de l'homme (GE)



Christian Bonzon

mieux tirer la cartouche quand on est sûr d'atteindre la cible», réagit Jean-Pierre Restellini, membre du Comité européen pour la prévention contre la torture (CPT) et président de la Commission suisse de la prévention de la torture, qui vient de publier un rapport critique sur les conditions de dé-

tention à Champ-Dollon. De l'avis général, les chances d'une issue favorable à ces requêtes sont assez faibles. En juin 2010, le Tribunal fédéral a sèchement balayé une demande de mise en liberté d'un détenu pour torture et violation de la dignité humaine. «Objectivement, les normes carcérales

suisse restent acceptables au regard de la jurisprudence européenne, considère l'avocat et conseiller national UDC Yves Nidegger, mais cette action en justice est le thermomètre d'un problème réel et d'un échec de la classe politique qui refuse d'adapter les moyens aux besoins.» Me Bazarbachi ne s'en laisse pas compter: «La surpopulation s'est aggravée depuis 2010 et les conditions carcérales se sont nettement détériorées. De plus, le détenu choisi en 2010 était un cas trop lourd (6 ans de prison pour escroquerie par métier). Pour une telle demande, il faut un voleur de pommes.» Sur le bureau de l'avocate, un arrêt du 8 janvier dans lequel Stras-

bourg a constaté une nouvelle violation de l'article 3 CEDH dans les prisons italiennes surpeuplées de Busto Arsizio et de Piacenza (plainte de Torregiani et autres contre l'Italie). Les sept ex-détenus ayant partagé une cellule de 11 m<sup>2</sup> avec deux autres personnes seront indemnisés pour dommage moral par l'Etat italien.

## Champ-Dollon mieux que les Baumettes

4 m<sup>2</sup> par détenu, c'est l'espace minimum fixé par la Cour européenne des droits de l'homme pour toutes les prisons des pays membres du Conseil de l'Europe, d'Istanbul au fin fond de la Sibérie. «Champ-Dollon, avec ses 4 m<sup>2</sup> par détenu, est encore bien loin des trois détenus par m<sup>2</sup> qu'on trouve dans certaines prisons russes et africaines», relève Jean-Pierre Restellini. Mais la Suisse doit faire mieux, selon lui. «Si on arrive tout juste à respecter les standards internationaux, imaginez les Moldaves ou les Albanais!» Même avec ses 210%, Champ-Dollon reste toutefois «mieux» que l'enfer des Baumettes (Marseille) avec ses 145%, reconnaissent les spécialistes. Ne faudrait-il d'ailleurs pas aussi reconnaître que le virage sécuritaire pris par Genève a permis une baisse de la criminalité en 2012? «Je ne crois qu'aux statistiques que j'ai moi-même truquées disait Churchill, rétorque Jean-Pierre Restellini. La prison est un aspirateur à détenus, elle n'a de sens que lorsqu'elle vise à réintégrer et à resocialiser les personnes qui s'y trouvent. Sous cet angle-là, Champ-Dollon ne respecte pas la dignité des détenus, ni même celle des gardiens, réduits à des porte-clés qui ouvrent des cellules.»

## DES LOIS VONT AGGRAVER LA SURPOPULATION

**DURCISSEMENT** L'évolution générale du droit des sanctions risque bien de ne rien arranger au problème de surpopulation carcérale. Typiquement, la première étape de Via Sicura, en vigueur depuis le 1er janvier, établit le «délit de chauffard». Considéré comme un crime, il est passible d'au minimum de 1 an de prison et d'au maximum 4 ans. Le minimum étant fixé à 1 an, les peines pécuniaires seront de facto exclues puisque ces dernières ne s'appliquent que pour les peines allant jusqu'à 360 jours. L'auteur d'un «délit de chauffard» est donc certain d'écopier d'une peine privative de liberté d'au moins 1 an. Le motard flashé récemment à 200 km/h sur les quais de Cologny (GE) n'y échappera pas. Est-ce à dire que

Monsieur et Madame Tout-le-monde, en excès de vitesse de plus de 50 km/h dans une zone 30 avec 0,6 pour mille dans le sang, découvrira les joies d'un séjour à Champ-Dollon? «Avec un chauffard sans antécédent, il faudrait qu'on lui fixe une peine plus élevée que 2 ans pour que celle-ci ne soit pas assortie du sursis», nuance Me Yvan Jeanneret, professeur de droit à l'Université de Neuchâtel. Sachant qu'un homicide par négligence, même avec de l'alcool, conduit rarement à une peine ferme, le motard de Cologny devra sans doute «remettre ça» pour passer quelques nuits à l'ombre. Ce qui pourrait en revanche charger davantage les prisons, c'est le train de réforme en cours à Berne qui tend à remodeler le droit des sanctions

dans son ensemble, prédit Yvan Jeanneret. «Ici, l'objectif est clairement de remettre l'accent sur l'enfermement». Le projet de réforme du Conseil fédéral, actuellement en main du National, prévoit de supprimer le travail d'intérêt général comme peine alternative et de réintroduire les courtes peines privatives de liberté. La réforme vise aussi, et c'est certainement ce qui conduira le plus de monde à Champ-Dollon, à supprimer la faculté d'assortir du sursis les peines pécuniaires. Lorsque ces dernières seront prononcées, elles seront forcément fermes et devront être payées. Dès lors, toute personne en difficulté pour le faire n'aura d'autres choix que de les convertir en jours de prison. ●